

D 26-73 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux. <u>Absents excusés :</u> Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Catherine POULAIN : donne pouvoir à Annie DUBOS Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Suite à la précédente délibération de ce jour (D26-72), Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de prendre une décision modificative au budget de la caisse des écoles afin d'inscrire la subvention complémentaire d'un montant de 1000 € en recette et d'inscrire la somme identique en dépense pour l'achat de fournitures en raison d'une hausse du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2026-2027 (+ 12 élèves par rapport à l'an passé pour arriver à 134 élèves au sein de notre école) d'un montant de 1 000 euros.

Olivier HOMOLLE informe qu'il y a donc lieu de prendre une décision modificative n° 1/2026 au budget de la caisse des écoles, comme suit :

Fonctionnement – dépenses :

Chapitre 11 – 6067 « Fournitures scolaires » : + 1 000 €

Fonctionnement – recettes :

Chapitre 75 – 757361 - " Collectivité de rattachement » : + 1 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1/2026 suivante au budget de la caisse des écoles :

Fonctionnement – dépenses :

Chapitre 11 – 6067 « Fournitures scolaires » : + 1 000 €

Fonctionnement – recettes :

Chapitre 75 – 757361 - " Collectivité de rattachement » : + 1 000 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,



Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

